SNU*ipp 26*

Adresse courrier :

SNUipp 26
Maison des Syndicats
17 rue Bizet
26000 - VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77

Fax : 04.75.56.00.56

E-mail :
snu26@snuipp.fr

F.S.U.

Fédération
Syndicale
Unitaire
Education
Enseignement
Recherche
Culture

Valence le 28 mars 2010

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme

<u>Objet</u> : stage syndical du 1er avril

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Certains collègues inscrits au stage du 1er avril organisé par le Snuipp26 ont reçu un refus d'y participer . Vous évoquez l'article 4 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 qui prévoit que le bénéfice du congé peut être refusé si les nécessités de fonctionnement de service s'y opposent. L'article 3 du même décret prévoit : *La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins 1 mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.*
Tous les collègues à qui vous avez refusé de se rendre à ce stage pour l'intérêt du service ont été prévenus par courrier au mieux 5 jours avant la tenue de ce stage. Non seulement ce n'est pas règlementaire, mais nous considérons que c'est un manque de correction élémentaire vis à vis des collègues qui ont eux respecté scrupuleusement les délais et du SNUipp qui a en charge l'organisation matérielle de ce stage.

Les délais réglementaires n'ayant pas été respectés, nous vous demandons d'informer individuellement les collègues concernés qu'ils ont bien l'autorisation de se rendre à ce stage, dès réception de ce courrier par télécopie.

Nous vous prions d'agréer, monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations syndicales.

Bernadette Long, Bernadette Carillo, Denis Godeau
Secrétaires départementaux du SNUipp